

Ethique et intégrité

**La conformité :**  
guide à l'usage de nos  
fournisseurs-tiers



- i Par « fournisseurs-tiers », nous entendons des personnes ou des entreprises fournissant des produits ou des services soit à Syngenta, soit au nom de Syngenta.
- ii Par « fonctionnaire », nous entendons, sans que cette liste soit limitative :

- 
- Toute personne travaillant pour une entité gouvernementale ou en son nom, de manière interne ou externe et quel que soit son niveau (exemples : fonctionnaire chargé de la réglementation ou inspecteur gouvernemental)

- 
- Toute personne travaillant pour une entreprise contrôlée ou détenue par un gouvernement, ou pour une organisation publique nationale ou internationale (exemples : école ou université publique)

- 
- Toute personne s'acquittant d'une fonction publique ou fournissant un service public, même si elle travaille pour une institution non gouvernementale

- 
- Toute personne considérée comme fonctionnaire public dans le droit local.

---

## Faire les bons choix, ensemble

---

### **Le respect de nos engagements éthiques n'est pas seulement une question de moralité ; c'est aussi essentiel pour l'efficacité et la fiabilité de nos opérations.**

Syngenta s'engage à travailler selon les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées possibles. L'application de normes strictes, c'est la garantie de conserver notre bonne réputation, de respecter nos obligations juridiques et réglementaires dans le monde et de bâtir des fondations solides pour notre croissance future.

Quand nous travaillons avec des fournisseurs-tiers, nous souhaitons que les mêmes normes s'appliquent.

Nous avons élaboré ce guide pour vous donner un aperçu des normes minimales à respecter au cours de notre collaboration. Quand nous travaillons ensemble, nous souhaitons que vous suiviez ces principes, pour que nous respections les mêmes normes juridiques, éthiques et morales.

Nombre d'entre vous possédez déjà vos propres politiques et procédures en matière d'éthique. Nous ne vous demandons pas de remplacer vos politiques existantes ni vos obligations contractuelles. L'objectif de ce guide est de partager nos normes et nos principes avec vous, afin que vous les appliquiez lorsque vous travaillez avec nous.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre contact chez Syngenta, ou directement à l'équipe conformité, à l'adresse [syngenta.compliance@syngenta.com](mailto:syngenta.compliance@syngenta.com)

Ensemble, nous nous assurerons que nous travaillons correctement.



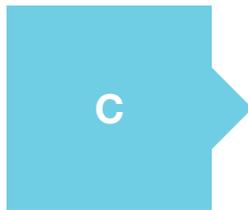
**Mark Peacock**  
**Responsable**  
**Opérations globales**

**1.**

Nous ne permettons pas la corruption, les commissions illicites ni les paiements non officiels.

Nous nous engageons à travailler de manière éthique, en toute transparence et sans recourir à aucune forme de corruption. Nous ne devons pas accepter ni offrir de pots-de-vin pour obtenir un avantage injustifié ou illégitime pour le compte de Syngenta.

Nous attendons de vous que vous compreniez et appliquiez les principes suivants :



### **Nous ne versons pas de pots-de-vin.**

La corruption va à l'encontre de nos valeurs. Nous ne prenons part à aucune forme de corruption (que ce soit en acceptant ou en donnant de l'argent), notamment les commissions illicites ou les autres paiements non officiels ou abusifs.

---

### **Nous interdisons tout type de pot-de-vin.**

Un pot-de-vin constitue un acte de corruption, qu'il s'agisse d'argent, d'un cadeau excessif ou somptueux, d'une offre d'emploi ou d'une contribution à un projet caritatif. Tout ce qui est offert ou accepté avec l'intention d'influencer indûment une décision opérationnelle de Syngenta ou une décision prise en son nom est considéré comme un pot-de-vin.

---

### **Nous interdisons l'utilisation de paiements dits « de facilitation ».**

Lorsque vous agissez au nom de Syngenta, vous ne devez pas proposer ni verser des paiements dits « de facilitation » à des fonctionnaires. Ces paiements non officiels et modiques sont conçus pour garantir ou accélérer des opérations de routine qu'un fonctionnaire est tenu d'effectuer dans le cadre de son travail, par exemple l'émission d'un permis ou l'autorisation douanière au transit de marchandises.

---

### **Nous ne faisons aucune distinction entre corruption publique et privée.**

Nous n'encourageons pas la corruption, qu'elle vise des fonctionnaires publics, des partenaires privés ou des membres de leur famille.

---

### **Nous conservons une trace de nos actes commerciaux.**

Quand vous fournissez des produits ou des services à Syngenta, nous vous demandons de conserver des traces écrites de votre travail. Parfois, Syngenta ou des entités nommées par nous vous demanderont l'accès à ces archives, afin de les vérifier.

---

## 2.

### Les cadeaux et les divertissements ne doivent pas influencer nos décisions commerciales.

---

**Même si nous sommes conscients que les cadeaux et les divertissements sont souvent considérés comme partie intégrante d'une relation commerciale, il est essentiel qu'ils n'influencent jamais de manière indue (réellement ou seulement en apparence) une décision commerciale.**

Un cadeau ou un divertissement offert sans aucune justification commerciale ni but légitime clairs, et visant à influencer ou à garantir indûment une décision commerciale, est assimilé à un pot-de-vin. Syngenta interdit toute forme de pot-de-vin.

Lorsque vous entrez en relation commerciale avec Syngenta ou en notre nom, vous ne devez pas offrir de cadeau ni de participation à un divertissement d'une valeur inappropriée ou excessive, ou pouvant être perçu comme tentative d'influencer indûment une décision commerciale. Ce principe s'applique que votre interlocuteur soit un employé de Syngenta ou un fonctionnaire.

---

## 3.

### Nous ne tolérons pas la fraude.

---

**L'abus délibéré des ressources de l'entreprise à des fins d'enrichissement personnel par les employés de Syngenta ou les fournisseurs-tiers constitue une fraude.**

Syngenta pratique la tolérance zéro pour tout acte de dissimulation ou de fraude.

Quand vous travaillez avec Syngenta, nous exigeons que vous souteniez nos principes antifraude et que vous nous aidiez lors d'éventuelles enquêtes pour fraude impliquant nos activités ou ayant un impact sur elles.

---

## 4. Nous ne tolérons pas le blanchiment d'argent, nous ne le facilitons et ne le soutenons pas.

**Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs-tiers ayant une bonne réputation, exerçant en toute légitimité, avec des fonds provenant de sources également légitimes.**

Vous devez respecter toutes les lois et réglementations interdisant le blanchiment d'argent. Vous ne devez pas utiliser vos relations commerciales avec Syngenta à des fins de blanchiment d'argent.

---

## 5. Nous évitons les conflits d'intérêts.

**Toutes les transactions doivent être effectuées en gardant à l'esprit la meilleure solution pour Syngenta.**

Vous ne devez pas tirer des avantages abusifs de vos relations avec les employés de Syngenta.

Pareillement, aucun employé de Syngenta ne peut profiter personnellement et de manière abusive d'une relation avec un autre individu ou une autre organisation.

---

## 6. Nous interdisons les comportements anticoncurrentiels.

**Le droit de la concurrence s'applique à tous nos engagements commerciaux, qu'ils soient sous forme écrite, orale ou autre. Les fixations de prix, la manipulation de soumissions d'offres et les autres comportements anticoncurrentiels sont interdits.**

Lorsque vous travaillez pour Syngenta, vous devez vous assurer que vous agissez de manière transparente et compétitive, et que vos pratiques commerciales respectent entièrement les lois sur la concurrence de chaque juridiction dans laquelle vous travaillez.

---

## 7.

**Nous nous engageons à fournir des conditions de travail sûres.**

---

**Nous œuvrons pour assurer la sécurité de nos employés et pour respecter toutes les lois et réglementations sur la santé et la sécurité.**

Lorsque vous travaillez avec nous, nous vous demandons de respecter toutes les lois et réglementations sur la santé et la sécurité, et de fournir des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain à vos employés dans tous vos locaux.

---

## 8.

**Nous respectons les normes environnementales.**

---

**Nous avons pour objectif de minimiser l'impact environnemental de nos opérations en respectant toutes les lois, recommandations internationales et normes industrielles en vigueur.**

Vous devez être en conformité avec toutes les lois, recommandations et normes environnementales en vigueur concernant vos opérations, que ce soit dans vos locaux, ou dans ceux de Syngenta.

---

## 9.

**Nous respectons les réglementations commerciales et les sanctions économiques.**

---

**Nous suivons les lois et réglementations internationales de contrôle commercial en vigueur, y compris celles relatives aux sanctions économiques, aux exigences douanières et aux contrôles des exportations. Ces exigences comprennent la non-participation à des boycotts ou à d'autres pratiques commerciales restrictives.**

Nous vous demandons également de respecter toutes les mesures de contrôle commercial et les sanctions économiques.

---

## 10.

### Nous nous approvisionnons de manière responsable.

---

#### **Nous nous engageons à acheter les marchandises nécessaires à notre activité de manière responsable.**

Nous vous demandons d'adopter également cette approche. Cela nécessite d'appliquer des politiques de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement, et de vous assurer que l'argent versé à vos fournisseurs ne profite pas à des groupes ou à des personnes contrevenant au droit du travail, commettant des actes de violence ou des violations des droits humains.

---

## 11.

### Nous respectons la propriété intellectuelle et les informations confidentielles.

---

**Nous conservons la propriété intellectuelle sur ce que nous créons. Vous devez respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations confidentielles de Syngenta, ainsi que les informations concernant ses clients et ses employés.**

Vous ne devez utiliser les informations et la propriété de Syngenta (notamment l'équipement, les dessins et les données techniques) que pour les fins auxquelles ces éléments vous ont à l'origine été confiés.

Vous devez prendre toutes les mesures adaptées pour protéger et conserver la confidentialité des informations appartenant à Syngenta. Cela implique notamment de les conserver sur des lieux de travail sécurisés, et de ne pas les divulguer à des tierces parties (notamment d'autres clients, des sous-traitants, etc.) sans l'accord écrit exprès de Syngenta.

---

## 12.

### **Nous respectons la confidentialité des données.**

---

#### **Nous prenons des mesures strictes pour protéger les données qui nous sont confiées.**

Vous devez garantir la confidentialité des informations personnelles et sensibles relatives aux employés et aux partenaires commerciaux de Syngenta, et conserver ces informations dans le respect des normes de confidentialité des données et des exigences contractuelles en vigueur.

Vous ne devez pas transférer, vendre ni partager des informations confidentielles avec d'autres tierces parties.

---

## 13.

### **Vos sous-traitants doivent respecter les mêmes normes.**

---

#### **Nous exigeons des sous-traitants travaillant en notre nom qu'ils respectent les normes que nous nous imposons.**

Nous vous demandons de vous assurer que tous les sous-traitants que vous employez sur des projets Syngenta respectent nos normes. En outre, vous devez informer Syngenta par écrit avant d'utiliser des sous-traitants, et le recours à la sous-traitance doit être expressément autorisé par les accords contractuels qui nous lient.

---

## Comment signaler des problèmes

Pour Syngenta, la conformité est essentielle. Si vous avez des raisons de penser que quelqu'un ne respecte pas les principes de ce guide, veuillez nous le signaler immédiatement, afin que nous approfondissions le sujet.

Pour ce faire, envoyez un e-mail à l'adresse [syngenta.compliance@syngenta.com](mailto:syngenta.compliance@syngenta.com)

---

## Des questions ?

Nous espérons que ce guide vous donnera une idée claire des comportements que nous attendons de votre part quand vous travaillez pour Syngenta. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre interlocuteur habituel chez Syngenta, ou envoyez un e-mail à [syngenta.compliance@syngenta.com](mailto:syngenta.compliance@syngenta.com), et nous ferons de notre mieux pour vous aider.

Nous nous engageons à travailler selon les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées possibles.

Syngenta est l'une des plus grandes entreprises du monde, avec plus de 28 000 employés dans 90 pays. Tous sont au service d'un même objectif : Exprimer le potentiel des plantes. Grâce à l'excellence de nos services de R&D, notre assise mondiale et notre engagement en faveur de nos clients, nous participons à l'augmentation des rendements agricoles, à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie.

---

© 2015 Syngenta AG, Bâle, Suisse. Tous droits réservés. Les logos SYNGENTA Wordmark et BRINGING PLANT POTENTIAL TO LIFE (Exprimer le potentiel des plantes) sont des marques déposées d'une entreprise du Groupe Syngenta.

**Document à usage externe.**

*Bringing plant potential to life*

**syngenta**